



# VOUS ACCOMPAGNER EN CAS DE DÉCÈS

*Toute l'équipe médicale et paramédicale vous apporte tout son soutien et vous accompagne dans cette épreuve difficile.*

*Vous venez de perdre un de vos proches, vous pouvez vous recueillir à son chevet. Le corps du défunt sera ensuite transporté vers les pompes funèbres de votre choix.*



**Nous nous chargeons de contacter votre médecin traitant pour la constatation du décès si celui-ci intervient au domicile.** Pour la déclaration du décès en mairie, le livret de famille vous sera demandé afin d'établir les démarches administratives.

**L'acte de décès** vous sera remis par l'officier d'état civil.

**Pensez à en récupérer une dizaine** afin de faciliter toutes les démarches futures. Il vous sera toutefois possible d'en récupérer de nouveaux exemplaires auprès de la **mairie du domicile**.

# Les pompes funèbres aux alentours



- Funecap Sud Est Roc'Eclerc - Agde : 04 67 35 05 55
- Pompes Funèbres Jean Ruiz - Alignan du vent : 04 67 24 91 50
- Pompes Funèbres Les Garrigues - Bessan : 04 67 77 70 00
- Pompes Funèbres Pech Bleu - Béziers : 04 67 31 80 05
- Pompes Funèbres La Clermontaise - Clermont l'Hérault - Gignac : 04 67 96 09 91
- Pompes Funèbres Du Lodévois - Lodève : 04 67 44 45 45
- Pompes Funèbres Cros Yvan - Paulhan : 06 98 80 59 88
- Pompes Funèbres Pech Bleu - Pézenas : 04 67 31 18 95

Le service de Pompes Funèbre peut **sur votre demande**, se charger de **contacter le ministre du culte que vous désirez** pour déterminer un lieu, un jour et une heure de célébration. **Vous pouvez toutefois contacter vous même l'organisation religieuse que vous souhaitez.**



## Les représentants religieux

**Voici une liste non exhaustive des représentants religieux autour de Pézenas:**



**Maison Paroissiale St Roch - Pézenas : 04 67 98 16 35**

Vous pourrez également trouver une paroisse sur le site internet : [montpellier.catholique.fr](http://montpellier.catholique.fr)



**Eglise Evangélique - Pézenas : 06 87 40 00 02**

Plus d'informations sur : [eglise-protestante-unie-montpellier-agglo.org](http://eglise-protestante-unie-montpellier-agglo.org)



**Eglise Orthodoxe Sainte Philotée - Montpellier - Père Pierre Kazarian : 06 70 74 34 42**

Plus d'informations sur : <https://www.eglise-orthodoxe-montpellier.com/>



**L'union des musulmans de l'Hérault : 06 23 81 42 72**



**Association Cultuelle Israelite - Béziers : 04 67 28 75 98**

Vous pourrez également trouver une synagogue sur le site internet : [montpellier.consistoire.org](http://montpellier.consistoire.org)



# Les organismes à prévenir

Suite à la perte d'un proche, il est important de réaliser certaines démarches administratives afin de **régulariser la situation du défunt**.

**Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des organismes à contacter.**

SOUS  
48 HEURES

- S'assurer de la **présence de dernières volontés** du défunt (inhumation, crémation, don à la science). Celles-ci peuvent être écrites dans un testament, une convention obsèques, les directives anticipées ou avoir été émises à l'oral.
- Contacter **l'employeur** du défunt
- Si le défunt était au chômage, pensez à contacter **l'ASSEDIC** sous 48h

Si le défunt était à la retraite, la caisse de retraite est à contacter dans le mois

- Organiser les obsèques**
- Contacter la **caisse d'assurance maladie**
- Contacter la **mutuelle**
- Contacter la **banque**
- Les autres **établissements de crédit**
- Contacter le **bailleur**
- Contacter les **locataires** si le défunt possède un bien locatif

SOUS  
6 JOURS

DANS  
LE MOIS

- Contacter la **caisse de retraite** ou tout autre **caisse complémentaire**
- Les **compagnies d'assurances** (habitation, automobile, vieillesse...)
- Prévenir les **impôts**
- Prévenir la **CAF**
- Contacter un **notaire** pour la succession, celui-ci pourra également se charger des démarches administratives concernant les impôts
- Contacter les **prestataires de service** (gaz, eau, téléphone ...)
- Prévenir la **préfecture** si le défunt possédait une voiture à son nom

- Règlement de la **succession**

DANS  
LES 6 MOIS



# Les obsèques

Les obsèques doivent avoir lieu **sous 6 jours** (hors week-end et jours fériés).

Il est nécessaire de tenir compte, en priorité, des dernières volontés du défunt.

**Dans le cas où aucune directive n'a été donnée, c'est à la famille de choisir** (enterrement religieux ou non, inhumation ou crémation).

Vous pourrez contacter l'entreprise de pompes funèbres que vous aurez choisie.

Cette entreprise récupèrera tous les papiers nécessaires. **Elle peut également se charger de les transmettre à la mairie et au commissariat en cas de transport en dehors de la commune.** Nous vous solliciterons afin de compléter les documents relatifs au transport de corps et la demande d'incinération le cas échéant.

## Le don d'organe

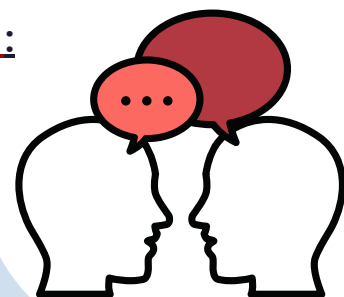
Depuis la **loi Cavillet de 1976** et réaffirmé par la loi du 26 janvier 2016, le don d'organe post-mortem repose sur **3 principes** :

- **Le consentement présumé** : Toute personne peut devenir donneur **sauf si celui-ci est inscrit au registre national des refus.**
- **La gratuité** : Le prélèvement est gratuit pour **empêcher tout commerce** d'organes humains.
- **L'anonymat** : L'identité du donneur ne peut être communiquée au receveur et inversement.

**Qui est-ce que cela concerne ?** Le don d'organe est **possible à tout âge.**

En cas de donneur **mineur** ou de **majeur sous tutelle** :

Un accord écrit est nécessaire.



## Le don à la science

Le don du corps à la science consiste à donner son corps au moment du décès à des  **fins d'enseignement et de recherche**. Il s'agit d'un choix personnel, **la décision doit être prise de son vivant**. Seulement les personnes majeures peuvent faire cette démarche.